

## **AIDE-MÉMOIRE**

### **Traitement des sites pollués selon OSites Canevas recommandé pour l'élaboration de rapport<sup>1</sup>**

## **Rapport de conformité de projet à l'article 3 OSites : estimation de la mise en danger**

### **A. Objectifs**

Ce rapport a pour objectif de démontrer que le projet répond aux exigences de l'article 3 de l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites), conditions impératives à la délivrance des autorisations de construire sur un site pollué ou contaminé.

#### **– ↗ Art. 3 Crédation et transformation de constructions et d'installations**

Les sites pollués ne peuvent être modifiés par la création ou la transformation de constructions et d'installations que:

- a. s'ils ne nécessitent pas d'assainissement et si le projet n'engendre pas de besoin d'assainissement; ou
- b. si le projet n'entraîne pas de manière considérable l'assainissement ultérieur des sites ou si ces derniers, dans la mesure où ils sont modifiés par le projet, sont assainis en même temps.

Après une synthèse des connaissances sur le site pollué ou contaminé, dans laquelle la liste des biens à protéger concernés sera établie, une description du projet de construction et du calendrier prévisionnel sera intégrée. Toutes les atteintes potentielles doivent être passées en revue. Les actions prévues et/ou les mesures constructives à prendre doivent être intégrées dans le projet d'exécution, et clairement décrites. Les indicateurs / surveillance sur l'atteinte des objectifs doivent être planifiés et intégrés au projet.

Ces données sont nécessaires à l'autorité pour déterminer si l'article 3 OSites est respecté.

Le rapport doit synthétiser toutes les informations, mesures et analyses existantes (tableaux d'analyses, de mesures, etc.).

Le rapport sera réalisé conformément à l'aide à l'exécution: « **Projets de construction et sites pollués, L'environnement pratique, Sites contaminés, OFEV, 2016** ».

<sup>1</sup> Etabli sur la base des documents mis à disposition par l'Office cantonal de l'environnement - Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) – Département du territoire - République et canton de Genève

## B. Déroulement et contenu

Le présent aide-mémoire a pour but d'harmoniser le déroulement et le contenu d'un **rapport évaluant le respect de l'article 3 OSites** de projets de constructions. Il s'agit d'une recommandation à considérer dans le cadre de l'étude et à retranscrire dans le rapport. Il est bien entendu que, selon les cas, certains des éléments mentionnés ci-après ne nécessitent pas de développement particulier.

### 1. Cartouche

- *Equipe de projet : chef de projet et collaborateurs.*
- *Adresse et contact du ou des propriétaire(s).*
- *Responsable de la revue du rapport.*
- *Versions, dates, etc.*

### 2. Résumé succinct

- *Description de l'emplacement, du site pollué/contaminé et des enjeux associés, du projet constructif, du calendrier prévisionnel et des conclusions (avec, le cas échéant, les mesures constructives spécifiques préconisées et intégrées au projet)*

### 3. Contexte, objectifs

- *Objet de la présente étude : nom du site pollué/ raison sociale, N° de parcelle(s), numéro cantonal EVA.*
- *Situation géographique (plan général en annexe).*
- *Conditions cadres (décision administrative directrice, calendrier, délais, mandat).*
- *Objectifs spécifiques de la présente étude.*

### 4. Données de base

#### 4.1. Investigations précédentes, données à disposition

- *Liste des documents utilisés.*
- *Récapitulation des données existantes.*

#### 4.2. Géologie/ Hydrogéologie/ Pollution/ Contamination

- *Description du sous-sol et de l'hydrogéologie, coupes géologiques, cartes iso-valeurs cartes iso-piézométriques, calculs, ...*
- *Identification de lacunes éventuelles*

#### 4.3. Biens à protéger menacés et mesures actuelles

### 5. Description du projet de construction

#### 5.1. Détail du projet

- *Résumé succinct du projet*
- *Description du phasage, calendrier*

#### 5.2. Diagnostic de pollution selon l'OLED, plan d'élimination des déchets selon art. 16 OLED.

#### 5.3. Impact du projet sur le site pollué / contaminé

- *Eaux souterraines*
- *Eaux de surface*
- *Air*
- *Sol*

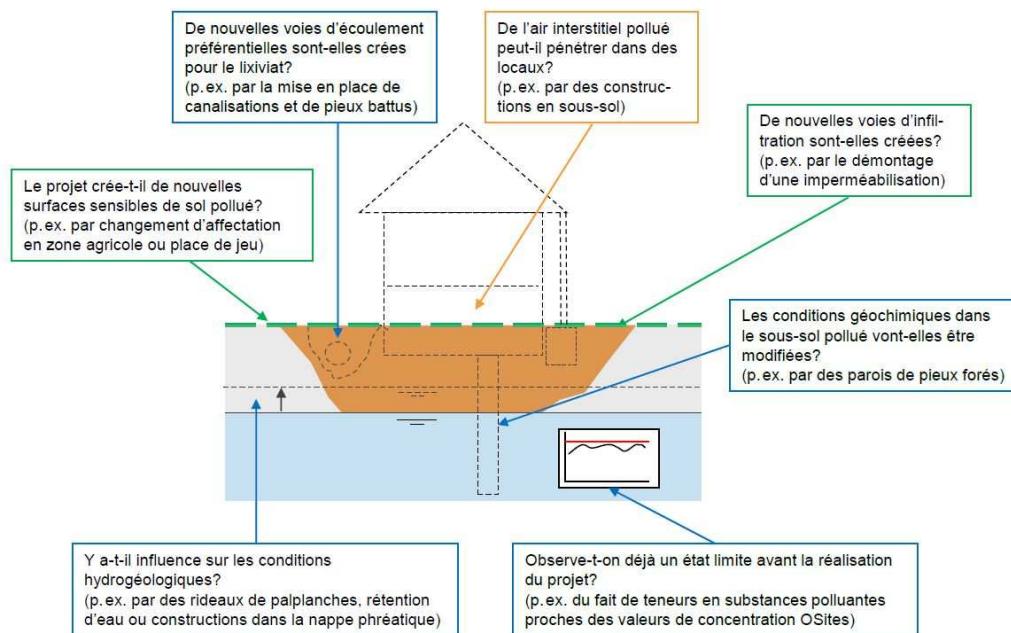
## 6. Interprétation

### 6.1. Estimation des dangers

- *Estimation temporelle des effets du projet (le cas échéant, modélisation de la dissémination des substances dangereuses, analyse des risques, ...).*
- *Modèle conceptuel du site investigué avec mise en évidence des enjeux pour le projet constructif.*

### 6.2. Evaluation

- *Réponses aux questions selon fig. 1 ci-dessous.*



**Figure 1 : Questions auxquelles il y a lieu de répondre pour estimer le danger généré par des projets de construction sur des sites pollués selon « Projets de construction et sites pollués, L'environnement pratique, Sites contaminés, OFEV, 2016 »**

### 6.3. Investigations complémentaires

- *Evaluation du besoin d'investigations complémentaires et le cas échéant proposition de cahier des charges (p.ex. diagnostique de pollution selon OLED, prélèvements et analyses d'air interstiel du sol, ...)*

## 7. Mesures liées au respect de l'article 3 OSites

### 7.1. Mesures correctives/constructives

- *Mise en évidence des enjeux et problématiques, avec le cas échéant pour chaque domaine environnemental les solutions constructives prévues*
- *Par ex: gestion des eaux de chantier, gestion des matériaux pollués, gestion des émissions gazeuses, concept hygiène et sécurité, gestion de la nappe, effet de barrage, tassements, compactage des sols, glissement de terrain, gestion des eaux d'infiltration, etc...*

### 7.2. Indicateurs et surveillance

## 8. Recommandations

### 8.1. Prise de position sur le respect de l'article 3

- *Prise de position claire et opérationnelle de l'auteur du rapport avec impartialité et cohérence*
- *Conclusion et recommandation pour la suite*

## 9. Annexes recommandées

- *Annexe 1 Situation géographique générale (1:2'500 ou échelle adaptée)*
- *Annexe 2 Plan de situation de détail / coupes du projet*
- *Annexe 3 Plan des infrastructures existantes (puits d'observations, canalisations, puits d'extraction, etc.)*
- *Annexe 4 Cartes hydrogéologiques, isopièzes, aval immédiat OSites (si possible avec les résultats déterminants), épaisseur des remblais*
- *Annexe 5 Diagnostic OLED*
- *Annexe 6 Tableaux de synthèse des résultats d'analyses et graphiques des composés déterminants*
- *Annexe 7 Le cas échéant : Protocoles des prélèvements et de conditionnement des échantillons, de décontamination du matériel, bordereau de calibration des appareils de terrain*
- *Annexe 8 Mesures constructives détaillées du projet (plans définitifs et coupes)*
- *Annexe XX Autres informations utiles*

### Remarques sur les annexes, plans, tableaux et légendes

- *Les plans doivent être à l'échelle. Sur chaque plan doit figurer son échelle, une flèche indiquant le nord et une légende des symboles utilisés*
- *Sur chaque plan indiquant les travaux de sondage et les données d'analyses doit figurer le sens d'écoulement des eaux souterraines, symbolisé par des flèches bleues commentées (pour indiquer les incertitudes restantes sur les directions d'écoulement) ou des isopièzes, en précisant la date correspondant au sens précité.*
- *Les tableaux et les plans de degré de pollution du terrain doivent adopter le code de couleurs suivant*

Selon ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)		
Violet	Matériaux pollués par des substances dangereuses, ne satisfaisant pas aux exigences de l'annexe 5 ch. 5	Centre spécialisé
Rouge	Matériaux fortement pollués, satisfaisant aux exigences de l'annexe 5 ch. 5	Compartiment type E
Orange	Matériaux minéraux de buttes pare-balles, satisfaisant aux exigences de l'annexe 5 ch. 4	Compartiment type D
Jaune	Matériaux peu pollués, satisfaisant aux exigences de l'annexe 5 ch. 2.	Décharge type B
Bleu	Matériaux faiblement pollués, satisfaisant aux exigences de l'annexe 3 ch. 2.	Décharge type B
Vert	Matériaux non pollués, satisfaisant aux exigences de l'annexe 3 ch. 1.	Décharge type A